Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 019-241927201-20250317-DP250317_N49-AU



Décision n° 49 portant acceptation d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel finances

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de souscrire un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel finances,

Vu l'offre de la société CIRIL.

Décide

- 1. D'accepter l'offre de la société CIRIL domiciliée 49 avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE d'un montant de 7 625,80 € HT soit 9 150,96 € TTC par an pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation du logiciel finances du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 avec revalorisation annuelle des prix selon les termes du contrat;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal chapitre 011.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f

Fait à Tulle, le 17 mars 2025

OR RENAUT

Le Président

he BREUILH